



Certificat d'exemption de participation au RAMU®



Veillez cocher la case appropriée :

- Première demande
- Renouvellement annuel

Écrire lisiblement
EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE.

Numéros de contrat

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie – 50150 American Home Assurance Company – SRG9114277

Nous avons à cœur la protection de vos renseignements personnels. Pour connaître les principes directeurs de la Financière Sun Life en matière de protection des renseignements personnels, veuillez vous reporter à la brochure «Le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU) – la solution pour vos soins de santé de base», que vous trouverez à l'adresse www.uhip.ca.

1 Renseignements sur l'exemption

Nota : Le fait de remplir le présent formulaire ne garantit pas automatiquement l'exemption de participation au RAMU®. L'acceptation définitive de l'assurance à titre de protection « au moins égale » est assujettie à l'autorisation de l'assureur du RAMU®.

Le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU®), assuré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, membre du groupe Financière Sun Life et par l'American Home Assurance Company (les assureurs), offre une protection de base pour la plupart des services et articles médicalement nécessaires qui sont couverts par le régime d'assurance-santé de l'Ontario. La participation obligatoire au RAMU® ainsi que l'obligation de fournir une preuve de participation à un régime au moins équivalent pour bénéficier d'une exemption de participation visent à faire en sorte qu'aucune université ne soit tenue responsable du remboursement des frais admissibles en vertu du RAMU® qui sont décrits au verso.

Vous devez adhérer au RAMU® pour la période pendant laquelle vous présentez une demande de reconnaissance de toute couverture existante. Les demandes doivent être reçues par l'assureur au plus tard 30 jours après votre adhésion au RAMU®. Si votre régime est reconnu, la prime du RAMU® vous sera remise en entier, déduction faite de toute somme déjà remboursée au titre du RAMU®. Vous devez faire renouveler votre exemption annuellement au cas où des modifications auraient été apportées à votre régime.

Remplissez la section 1 au complet. Faites parvenir une photocopie du présent formulaire à l'assureur à l'adresse indiquée ci-dessous et l'original au promoteur du régime. La section 2 doit être remplie et signée par un représentant autorisé du promoteur du régime et signée par un représentant autorisé de l'assureur. **Une description détaillée du régime doit être jointe au présent formulaire, y compris toutes les restrictions et exclusions prévues au contrat.**

2 Renseignements sur le participant (À remplir par le participant)

Nom de l'université		Date de la demande (j/m/a)
Nom du promoteur du régime (titulaire du contrat) et de la compagnie d'assurance		
Participant	Nom	Date de naissance (j/m/a)
Personnes à charge	Nom	Date de naissance (j/m/a)
Adresse du participant au Canada (numéro et rue, appartement ou bureau)		
Ville	Province	Code postal
N° de participant	N° de tél. du participant ()	
Période de validité de l'autre couverture	Du (j/m/a)	Au (j/m/a)

3 Autorisation et signature du participant

IMPORTANT :
Vous devez signer et dater
le formulaire.

J'autorise la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et l'administrateur du RAMU® de l'université, leurs mandataires et leurs fournisseurs de services à utiliser les renseignements qui figurent sur le présent formulaire aux fins de la gestion des prestations et de l'étude de ma demande d'exemption de participation au RAMU®. La présente autorisation est valide pour la durée de l'étude de ma demande d'exemption, et par la suite durant toute période où je pourrais bénéficier de la couverture prévue par le RAMU®.

Signature du participant X	Date (j/m/a)
-------------------------------	--------------

4 Autorisation et signature du promoteur (À remplir par le promoteur du régime (titulaire du contrat) et la compagnie d'assurance)

Nous certifions par la présente que les personnes dont le nom figure ci-dessus participent à un régime d'assurance-maladie collective offrant une protection au moins égale à celle du RAMU® (sommaire des dispositions du RAMU® au verso) et en vigueur durant la période indiquée ci-dessus. La protection est offerte au titre du contrat _____ établi par _____,

compagnie d'assurance autorisée à exercer ses activités en vertu des lois _____. Les primes relatives à la période indiquée ci-dessus ont été réglées en entier par les personnes désignées ci-dessus ou en leur nom. **Vous trouverez ci-joint une description détaillée de la couverture offerte (version anglaise ou française) au titre du contrat _____, dont bénéficient les personnes ci-dessus.**

Il est entendu que si les personnes ci-dessus engagent des frais de soins de santé au cours de la période indiquée ci-dessus, frais qui auraient été remboursés par le RAMU® si les personnes y avaient adhéré, ces frais constituent une obligation en vertu de l'assurance décrite aux présentes ou, à défaut d'une telle assurance, sont à la charge du promoteur du régime (titulaire du contrat). En outre, le promoteur du régime dégage toute université fréquentée par le candidat de tout risque éventuel.

**Promoteur du régime
(titulaire du contrat)**

Signature du représentant autorisé X	pour (Promoteur du régime (titulaire du contrat))
Nom (en caractères d'imprimerie)	Sceau de la société
Titre	
Numéro de téléphone ()	
Adresse (numéro et rue, appartement ou bureau)	

**Compagnie
d'assurance**

Signature du représentant autorisé X	pour (Compagnie d'assurance)
Nom (en caractères d'imprimerie)	Sceau de la société
Titre	
Numéro de téléphone ()	
Adresse (numéro et rue, appartement ou bureau)	

Veillez faire parvenir ce formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie
Régimes d'associations et de groupements
d'affinités
CP 4097, succ. A
Toronto ON M5W 2Z5 CANADA

Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec la Sun Life du Canada,
compagnie d'assurance-vie :

- Sans frais 1 877 250-UHIP (8447)
- Courriel askus@sunlife.com

Heures d'ouverture des bureaux :
De 7 h à 20 h (heure de l'Est)

Réservé à l'administration

Date de réception (j/m/a)

Le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU®) rembourse les frais engagés pour les services et les articles décrits ci-dessous qui sont nécessaires pour le traitement d'une maladie ou d'une blessure. Chaque participant est couvert jusqu'à concurrence d'un maximum de 1 000 000 \$ par an.

Services hospitaliers reçus en Ontario*

- traitement en salle d'urgence et frais de consultation externe
- hospitalisation d'urgence en salle (repas inclus), à 100 % pendant les quatre premiers jours et, par la suite, jusqu'à concurrence de 2,5 fois le taux interprovincial appliqué quotidiennement par l'hôpital
- hospitalisation en salle (repas inclus), jusqu'à concurrence de 2,5 fois le taux interprovincial appliqué par l'hôpital
- hospitalisation en chambre à deux lits ou en chambre à un lit lorsqu'elle est nécessaire sur le plan médical et prescrite par écrit par le médecin traitant
- utilisation des salles d'opération et d'accouchement (y compris les fournitures anesthésiques et chirurgicales), des centres de diagnostic et de l'équipement respiratoire, utilisation à domicile d'appareils pour la dialyse rénale ou la suralimentation.
- services rendus par toute personne rémunérée par l'hôpital
- chirurgie électorale (votre médecin ou le chirurgien doit soumettre, de préférence quelques semaines à l'avance, un plan de traitement détaillé afin que le RAMU® puisse établir les frais qui seront remboursés)

*L'assureur du RAMU® a établi un réseau d'hôpitaux privilégiés en Ontario. Pour bénéficier d'un remboursement maximal de vos frais, consultez la liste des hôpitaux agréés sur le site Web du RAMU® à l'adresse www.uhip.ca.

Services d'un médecin reçus en Ontario*

Les services d'un médecin jugés nécessaires sur le plan médical sont remboursés conformément au barème des taux publié par l'Association médicale de l'Ontario.

- services de médecins généralistes ou spécialistes fournis à la maison, à l'hôpital, dans un établissement ou au cabinet du médecin
- examen de santé annuel
- diagnostic et traitement de maladies et de blessures
- chirurgie, y compris l'anesthésie
- soins d'obstétrique (y compris les soins prénatals et postnatals), même si la grossesse a commencé avant l'arrivée en Ontario

Autres services

En ce qui touche les services énumérés ci-dessous, les frais sont remboursés selon le barème des taux de l'Ontario.

Services de laboratoire et de radiographie : radiographies aux fins de diagnostic et de traitement et services de laboratoire et de biologie médicale qui sont autorisés par un médecin et offerts dans un laboratoire autorisé

Services d'ambulance : transport par voie terrestre et – sous réserve d'une approbation préalable – par voie aérienne à l'hôpital le plus près, autorisé par un médecin ou un représentant autorisé de l'hôpital (l'utilisateur pourrait devoir assumer une partie des frais, tel que le prévoit l'Assurance-santé de l'Ontario)

Soins de la vue : frais engagés par toute personne couverte âgée de moins de 20 ans ou de 65 ans et plus, une fois par période de 12 mois consécutifs

Autres praticiens : traitements effectués par un ostéopathe ou un podiatre, aux taux et aux conditions prévus par l'Assurance-santé de l'Ontario

Services d'urgence reçus à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada : hospitalisation et soins médicaux d'urgence reçus à l'extérieur de l'Ontario ou du Canada, aux taux et aux conditions prévus par l'Assurance-santé de l'Ontario (puisque des frais importants pourraient vous être facturés, vous devriez vous procurer une assurance médicale additionnelle lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada et que vous êtes toujours couvert par le RAMU®. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du RAMU® à l'adresse www.uhip.ca).

Soins reçus à la maison : services médicaux professionnels fournis à domicile et ne pouvant être reçus en consultation externe, sous réserve de l'autorisation d'un médecin et de l'approbation préalable de l'assureur

Soins dentaires nécessaires sur le plan médical reçus à l'hôpital : chirurgie dentaire effectuée par un chirurgien-dentiste lorsque l'hospitalisation est jugée nécessaire

Rapatriement : La Sun Life paie les frais de rapatriement admissibles, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, d'une personne couverte qui est en phase terminale d'une maladie ou de la dépouille d'une personne couverte qui est décédée, dans le pays de résidence de la personne couverte comme il est indiqué dans la présente clause. Dans tous les cas, les frais ne seront remboursés que dans la mesure où la Sun Life les considère raisonnables comparativement aux frais qui sont habituellement exigés pour ce type de services. Tous les frais de rapatriement doivent être approuvés au préalable par la Sun Life. Pour plus de renseignements, consultez le site Web du RAMU® à l'adresse www.uhip.ca.

Le RAMU® ne rembourse pas les frais suivants :

- les honoraires de médecins et les frais d'hospitalisation venant en excédent des frais stipulés dans la police collective
- les services qui ne sont pas pris en charge actuellement par l'Assurance-santé de l'Ontario. Les changements apportés à l'Assurance-santé de l'Ontario ne seront pas adoptés à moins d'avoir été approuvés par le Comité de coordination du RAMU®.
- les frais engagés par une personne couverte qui sont remboursables ou qui lui donnent droit à des prestations au titre d'un autre régime, ou qui auraient pu être fournis gratuitement en l'absence de toute couverture
- la chirurgie esthétique, à moins qu'elle ne soit requise en raison d'un accident survenu pendant que la personne est couverte par le RAMU®, auquel cas la couverture est offerte aux taux et aux conditions prévus par l'Assurance-santé de l'Ontario
- les analyses et les examens médicaux exigés par un tiers ou dans le cadre de démarches d'immigration
- les frais de déplacement ou les consultations téléphoniques
- les frais pour les témoignages devant les tribunaux, l'établissement de dossiers, de rapports, de certificats ou de communications
- les services de médecins et les examens effectués à des fins de vérification sauf s'ils sont couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario, à des fins de sondage ou de recherche
- tout service ou examen pratiqué par un médecin à des fins de vérification, de sondage ou de recherche
- les services de laboratoire et de biologie médicale qui ne sont pas indiqués ci-dessus
- les traitements d'acupuncture
- les lunettes, les montures ou les lentilles cornéennes
- les soins infirmiers privés, sauf au titre de la garantie sur les soins à domicile
- les visites à l'hôpital effectuées uniquement pour l'administration de médicaments
- les médicaments, sur ordonnance ou non (sauf s'ils sont administrés durant un séjour à l'hôpital)
- les soins dentaires (sauf ceux indiqués ci-dessus)
- les frais de funérailles et d'enterrement d'une personne assurée